



SYNDICALISME INSEE - THÉMATIQUE

DÉCEMBRE 2023

Bulletin d'actualité de la CFDT INSEE

finances.cfdt.fr

PASSAGE EN CDI DES RÈGLES MOINS OPAQUES

LA CFDT A OBTENU QUE LE SUJET DE LA CDISATION SOIT PORTÉ À L'ORDRE DU JOUR DE CE GROUPE DE TRAVAIL. ELLE A FAIT REMONTER À DE NOMBREUSES REPRISES LE STRESS ET LE MAL-ÊTRE QUE CELA POUVAIT ENGENDRER CHEZ LES CONTRACTUELS CONCERNÉS, AINSI QUE LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LEUR HIÉRARCHIE, QUI N'ÉTAIT PAS PLUS INFORMÉE QU'EUX.

Le groupe de travail du 14 novembre 2023 portait sur le Comité d'intégration et de CDisation (CDII). Il a permis de clarifier les critères évalués chez les agents. La CFDT a demandé d'en assouplir certains qu'elle jugeait trop stricts. Elle a rappelé son attachement à mieux communiquer leurs droits aux agents contractuels.

UN COMITÉ UNIQUE, LE CDII

UN NOMBRE DE DEMANDES CROISSANT ET DES RÈGLES OPAQUES

La tendance des Ministères de l'Économie et des Finances actuelle encourage le recours aux détachements et aux contrats afin de donner plus de "souplesse" aux Directions et de permettre de recruter sur des compétences qui ne sont pas nécessairement disponibles au sein d'une Direction.

La CFDT est vigilante sur l'accroissement du recours aux contrats, car cette politique RH renforce la précarisation des agents publics.

La Direction constate que le nombre de demandes d'intégration et de CDisation augmente fortement depuis quelques années. La Direction a donc décidé de mettre en place un **Comité d'Intégration et de CDisation (dit CDII)** en juillet 2022.

Les règles de gestion des demandes diffèrent d'un ministère à l'autre, voire d'une Direction à l'autre. Depuis la mise en place du comité, certaines règles implicites sont appliquées, mais ne sont pas communiquées.

La Direction propose de stabiliser le processus via une note permettant de clarifier les pratiques. Elle rappelle cependant que, chaque cas étant individuel, la décision qui le concerne reste unique.

La CFDT estime que la note doit encore être clarifiée sur certains aspects. Elle précise que ce sont les demandes d'intégration qui sont en forte augmentation et non celle de CDisation qui restent peu nombreuses.

Elle demande une distinction entre les agents contractuels et les agents en détachement dont la situation n'est pas la même.

UN DOSSIER ÉTUDIÉ SEULEMENT EN CAS D'AVIS FAVORABLE

Le dossier examiné par le comité de CDisation comprend :

- un CV,
- une lettre de motivation,
- les 3 derniers compte-rendus d'entretiens professionnels,
- le rapport de servir argumenté et signé par le Directeur Régional ou Chef de Département concerné,

Seules les demandes validées par les directeurs régionaux ou de la DG sont examinées par le comité.



DES CRITÈRES QUI RESTENT À PRÉCISER

Le comité de CDIisation tient compte, dans un examen au cas par cas selon la catégorie et les fonctions occupées, des critères suivants :

- la durée du contrat,
- Le niveau de poste occupé (A,B ou C) et les fonctions exercées,
- les évaluations professionnelles,
- l'employabilité à l'Insee : aptitudes à occuper d'autres postes (perspectives envisagées en termes de mobilité, compétences « transférables »...), par exemple pour les agents recrutés sur des « fonctions support » (capacité à évoluer vers des postes métiers), capacité d'insertion dans le collectif Insee (savoir-être comportementaux),
- les perspectives de carrière et d'évolution sur d'autres postes s'apprécient également au regard de la durée restant à travailler avant la retraite.

La CFDT ne valide pas l'ensemble de ces critères qui manquent de clarté et d'objectivité.



UN ENTRETIEN SUPPLÉMENTAIRE POUR CERTAINS AGENTS

En plus des critères retenus par le comité de CDIisation, un entretien préalable est mené avec les agents de catégories A+, A et B+ par la Division Mobilité et Encadrement dont le compte-rendu est joint au dossier.

La CFDT s'oppose à la tenue d'un entretien supplémentaire, facteur de stress dans une procédure déjà lourde. Elle ne valide pas non plus la distinction faite ici : si un entretien doit avoir lieu, il faut qu'il ait lieu pour tous les agents de la même catégorie (A, B ou C) et que l'agent puisse être accompagné pour le préparer.

En théorie, pour les agents de catégorie A, il est demandé d'avoir changé de poste avant leur demande au CDII afin d'apprécier leur capacité à évoluer au sein de l'Institut. Des fonctions managériales sont notamment requises. Cette mobilité n'a pas à être fonctionnelle ou géographique.

En pratique, cette règle semble peu ou pas suivie pour les contractuels. La CFDT estime cependant que l'exigence envers les agents A contractuels est supérieure à celle des agents Insee. La CFDT estime que l'exigence envers les agents détachés et contractuels est supérieure à celle des agents Insee. En effet, certains agents de catégorie A peuvent choisir de ne jamais encadrer, et pourtant avoir une carrière au sein de l'Institut.

UNE RÉFLEXION À MENER POUR CONSTRUIRE UN PARCOURS D'ACCUEIL

La CFDT demande qu'une réflexion soit menée pour qu'un **parcours d'accueil** soit proposé aux agents accueillis par l'Insee.

La Direction répond y être favorable, mais que cela demande un investissement plus poussé.

La CFDT attend sa mise en place dans les prochaines années.

CE QUE DIT LA LOI ET LES PRATIQUES INSEE

Pour les agents contractuels, la CDIisation peut être demandée avant 6 ans de contrat(s), la Direction prenant en compte l'aspect "métier en tension" et le niveau des fonctions occupées.

LA LOI INDIQUE

Votre CDD est renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, votre contrat ne peut être renouvelé qu'en CDI.

Au cours de votre carrière, tout contrat conclu ou renouvelé sur l'un de ces emplois ou pour occuper l'une de ces fonctions est conclu ou renouvelé en CDI si vous justifiez de 6 ans de services sur un emploi de même catégorie hiérarchique.

Si vous atteignez cette ancienneté de 6 ans avant la fin d'un CDD en cours, votre CDD est considéré conclu à durée indéterminée.

Votre administration employeur vous adresse une proposition d'avenant : Document complémentaire du contrat constatant une modification, une adaptation ou un complément qui y sont apportés d'un commun accord entre les 2 parties à votre contrat confirmant votre passage en CDI.

Si vous refusez cet avenant, vous êtes maintenu en CDD jusqu'à sa date de fin prévue.

La CFDT demande qu'une durée plus courte, 3 années, soit la règle. Cela permet de diminuer le nombre de renouvellements de contrats, souvent anxiogène.

Chaque renouvellement de contrat doit en effet faire l'objet d'une publication officielle. Les agents déjà titulaires de la fonction publique sont alors prioritaires pour postuler face au contractuel déjà en place.

RÉMUNÉRATION

DES PRATIQUES HÉTÉROGÈNES ET UN MANQUE DE COMMUNICATION

La Direction rappelle que la rémunération des agents contractuels n'est pas encadrée par un décret. Chaque administration est libre de rétribuer ces agents comme elle le souhaite.

La Direction est principalement soumise aux règles de la concurrence dans les métiers en tension et se base souvent sur les salaires se pratiquant dans le privé. Il n'y a pas de règle : la rémunération est inscrite en euros sur certains contrats et en termes d'indice sur d'autres.

La CFDT demande plus d'informations sur les pratiques salariales de la Direction qui est une administration publique.

Elle demande également qu'une communication soit faite pour **mieux informer les agents contractuels et leurs encadrants sur leurs droits, notamment la revalorisation triennale leur rémunération.**

PAS DE PARCOURS DE FORMATION OBLIGATOIRE APRÈS LE PASSAGE EN CDI

Les agents de catégorie A n'ont pas de formation obligatoire. Rien n'est précisé concernant les agents des autres catégories.

La CFDT demande à la Direction de permettre à ces agents de suivre une formation existante ou de leur proposer une nouvelle formation, quelle que soit leur catégorie.

LES FONCTIONS SUPPORT ABSORBENT UNE CHARGE DE TRAVAIL CROISSANTE

La Direction reconnaît que le recrutement d'agents en détachement et contractuels est administrativement lourd, et que la constitution d'un dossier d'intégration ou de CDIisation est une tâche laborieuse.

La CFDT a demandé à la Direction si elle envisageait d'augmenter les effectifs des fonctions support en charge des dossiers de ces agents dont le nombre augmente chaque année.

La Direction n'apporte pas de réponse.

POUR ALLER PLUS LOIN

[Mise en conformité du livret d'accueil des contractuels A B C Insee : Besoin de plus de détails](#)

[Évolution de la politique de recrutement des contractuels à l'Insee](#)

Retrouvez les documents du groupe de travail du CSA sur [l'intranet](#)



VOS REPRÉSENTANTS CFDT À LA CCP DES CONTRACTUELS

Jean Charles FAUCHEUX
Nathalie DONZEAU

Isabelle PADRA-REBELO
Frédéric WAGNER